

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**STATIONNEMENT INTERDIT  
DU 30 AOUT AU 1 SEPTEMBRE 2024 – VIDE GRENIER  
PARKING DU FOYER RURAL**

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

**VU** la demande du 19 août 2024 formulée par le Bureau Informations Services,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du Vide Grenier le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 6 heures 30 à 19 heures 00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**Pour permettre l'organisation du Vide Grenier, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement qui est gênant sur l'ensemble du parking du foyer rural du vendredi 30 août - 18h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre - 19h00.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

**ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques et la Police Municipale de Seéz.

.../...

#### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
L'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 20 août 2024.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



*Date de mise en ligne le 21/08/2024*